

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

📁 21D16STATISS

OBJET : Arrêté portant interdiction de stationnement à hauteur de l'escalier « issue de secours » du Foyer Rural sis Rue du Foyer.

Mme le Maire de la Commune de BOUZEL,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules Rue du Foyer à hauteur de l'issue de secours du Foyer Rural afin de permettre, si nécessaire, l'évacuation de cet ERP et l'intervention des secours.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement Rue du Foyer, à hauteur de l'escalier « issue de secours » du Foyer Rural, est interdit ;

Article 2 : La disposition de l'article 1 sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie du secteur ;
- au SDIS 63 ;
- au Centre d'Intervention de Vertaizon.

**Fait à BOUZEL, le 16.04.2021
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

Suzanne DELARBRE



Mme le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Affiché le : 19.04.2021

